

PROTECTION DES PERSONNELS

L'agent souhaite déposer plainte suite à agression verbale et/ou physique

L'agent informe le directeur de son dépôt de plainte

Le directeur informe l'IEN de circonscription

Le directeur, et l'IEN de circonscription le cas échéant, reçoivent l'agent, l'informent de ce que signifie son dépôt de plainte, recueillent ses propos.

A sa demande ils peuvent l'accompagner dans cette démarche vers les services de police ou de gendarmerie. Ils l'orientent vers les services pouvant l'aider : AS personnel, médecin de prévention etc...

Ils évaluent avec l'agent les suites à envisager : besoin de protection fonctionnelle, poursuite de l'exercice de ses fonctions etc...

L'IEN de circonscription rend compte de ces éléments auprès du secrétaire général de la DSDEN